

## [Texte]

companies sought exclusion, but the preliminary decision excludes only 20 companies from the suspension of liquidation, and thus the bonding and payment of countervailing duties.

• 1810

The basis for these exclusions was the preliminary finding by Commerce that these companies either did not participate in any of the programs, preliminarily found to be countervailable subsidies, or participated at only *de minimis* rates, i.e., their level of countervailable benefits was less than 0.5% of the value of their shipments of the subject merchandise.

All of the companies granted exclusions submitted their exclusion request to the department prior to July 11, pursuant to the department's announced policy in this case. Each company subsequently responded to two lengthy questionnaires issued by the U.S. Department of Commerce regarding their participation in the programs under investigation, their production of the subject merchandise and their accounting systems.

The U.S. Department of Commerce's policy also then required the relevant provincial and federal government agencies to certify whether and to what extent each company participated in the programs at issue before the department would consider the company's exclusion request.

When Commerce informed us that it was prepared to entertain requests for exclusion in this investigation, the federal and provincial governments and industry agreed that the best vehicle to ensure the maximum possible coverage in alerting individual companies was through the Canadian Forest Industries Council, which includes some 17 lumber-related associations in all regions of the country.

Members of the Canadian Forest Industries Council, and any other companies that CFIC was able to identify, were advised about the exclusion process through a series of memoranda issued in June and July. Since the release of the preliminary decision, a number of companies have inquired about the possibility of requesting exclusions at this time. The government has urged the Department of Commerce to accept applications now from these companies. While Commerce has indicated within the last couple of days to the industry that it is not prepared to show flexibility on this question, senior U.S. officials have undertaken to give the Canadian government's request careful consideration, and we are pressing for an early definitive response to that request.

On bonding requirements following representations by the Canadian government, the U.S. Department of Commerce has both modified and clarified its bonding requirements to the benefit of Canadian exporters of softwood lumber. The U.S. Department of Commerce has agreed to allow the use of

## [Traduction]

présentées dans les 30 jours qui suivent le début de l'enquête. Soixante sociétés canadiennes, environ, ont demandé une dispense, mais la décision préliminaire ne dispense que 20 sociétés de la mise en suspens de l'importation en franchise, et donc, du cautionnement et du paiement de droits compensatoires.

Ces dispenses étaient fondées sur la constatation préliminaire du *Department of Commerce* selon laquelle ces sociétés ne participaient à aucun des programmes offrant, selon la constatation préliminaire, des subventions compensatoires, où n'y participaient qu'à des taux *de minimis*, c'est-à-dire que le niveau des avantages, devant faire l'objet d'une mesure compensatoire, était inférieur à 0,5% de la valeur des expéditions de la marchandise en cause.

Toutes les sociétés qui ont obtenu une dispense avaient présenté leur requête au *Department of Commerce* avant le 11 juillet, conformément à la politique annoncée par celui-ci dans ce cas. Chaque société a par la suite répondu à deux longs questionnaires du *Department of Commerce* américain au sujet de sa participation aux programmes faisant l'objet de l'enquête, de sa production de la marchandise concernée et de ses systèmes de comptabilité.

La politique du *Department of Commerce* américain exigeait également que les organismes provinciaux et fédéraux pertinents certifient dans quelle mesure chaque société avait participé aux programmes en cause avant que les autorités américaines ne prennent en considération la demande de dispense de la société.

Lorsque le *Department of Commerce* nous a informés qu'il était prêt à examiner des demandes de dispense, dans le cadre de cette enquête, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que l'industrie ont convenu que le meilleur moyen d'alerter le plus grand nombre possible de sociétés individuelles était de passer par le Conseil canadien des industries forestières, qui regroupe quelque 17 associations de toutes les régions de notre pays appartenant au secteur du bois.

Les membres du Conseil canadien des industries forestières, et toutes les autres sociétés, qu'il a été possible au CCIF de repérer, ont été avisés du processus de dispense grâce à une série de notes de service diffusées en juin et en juillet. Depuis l'annonce de la décision préliminaire, un certain nombre de ces sociétés ont demandé s'il était encore possible de présenter une demande de dispense. Le gouvernement a insisté auprès du *Department of Commerce* pour qu'il accepte les requêtes de ces sociétés. Bien que l'organisme américain ait fait savoir à l'industrie, il y a deux ou trois jours, qu'il n'est pas disposé à accepter des aménagements, des cadres supérieurs américains se sont engagés à examiner attentivement la demande du gouvernement canadien, et nous insistons pour qu'ils nous fournissent une réponse définitive, sans tarder.

À la suite des interventions du gouvernement canadien, le *Department of Commerce* américain a modifié et précisé ses exigences au sujet des cautions dans un sens favorable aux exportateurs canadiens de bois tendres. L'organisme américain a accepté que l'on utilise des cautions continues pour l'impor-